



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 1 mai 2017, le conseil municipal de Grandes-Piles a adopté le règlement numéro 523-2017 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 531 613,00 \$ pour les travaux d'asphaltage de la 90e Rue, de la Pointe sur le St-Maurice (Rue Jean-J. Crête, Domaine Carl Marchand, Zéphirin-Doucet) et du Domaine La Baie (Rue Flora et futures rues)

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 523-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 3) Le registre sera accessible de 8 h 00 à 17 h 00, lundi 12 juin 2017 au bureau de la municipalité, situé au 630, 4^e Avenue, Grandes-Piles, (QC) G0X 1H0.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 523-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 51. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 523-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 17 h 15 le lundi 12 juin 2017, au 630, 4^e Avenue, Grandes-Piles, (QC) G0X 1H0.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 du mardi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7) Toute personne qui, le 5 juin 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'un personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À GRANDES-PILES
Ce 6^e jour de juin 2017

Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre Beauséjour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Grandes-Piles certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 523-2017 aux endroits désignés par le conseil en date du 6^e jour du mois de juin 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce sixième jour de juin deux mille dix-sept.

Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier